

# L'ESSENTIEL DU 4<sup>ÈME</sup> PAQUET ÉNERGIE

**Emplois supprimés, tarifs réglementés et péréquation tarifaire menacés, sécurité d'approvisionnement fragilisée, l'énergie est confisquée aux Etats et aux citoyens. Le rouleau compresseur libéral de la Commission européenne achève de laminer le service public de l'énergie.**

**I**s'agit de réinventer notre économie [...] C'est un changement de paradigme. Nous voulons passer de systèmes centralisés de production d'énergie utilisant des combustibles fossiles vers une structure plus décentralisée, sans carbone, démocratisée, diversifiée, numérisée et disruptive » déclarait Maros Sefcovic, vice-président de la Commission Européenne, chargé de l'Union de l'Energie, en février 2017, quelques semaines après la présentation du projet intitulé « Une énergie propre pour tous les Européens » ou « 4<sup>ème</sup> paquet énergie ».

Ce projet suscite peu de réaction chez les députés français au Parlement européen, alors même que son contenu achève d'uniformiser sans ménagement les systèmes énergétiques des 28 états membres. Mais, en mettant en avant la lutte contre le réchauffement climatique et les objectifs de l'accord de Paris, la Commission Européenne s'abrite derrière des motifs plutôt consensuels.

Le 4<sup>ème</sup> paquet énergie ambitieuse d'ici 2030 de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ; d'atteindre un mix énergétique dont 50% de l'électricité et 27% de l'énergie totale seront renouvelables ; de diminuer de 30% l'énergie consommée. La transition vers une énergie propre aboutirait à la création de 900 000 emplois sur 10 ans grâce à un point de croissance annuelle du Produit intérieur brut (PIB). Ce point de PIB résulterait, entre autre, des politiques de transformation

de la recherche et de l'innovation en débouchés industriels. Maros Sefcovic, qui présentait ce projet à la presse le 30 novembre 2016, évoquait « Un beau cadeau de Noël ». Mais pour qui au juste le cadeau ?

## **Des milliers d'emplois menacés**

Avec ce 4<sup>ème</sup> paquet, la Commission Européenne ajoute une étape décisive à sa politique de déréglementation du secteur énergétique, en s'attaquant cette fois aux tarifs réglementés de vente (TRV) et à l'égalité de traitement en vigueur en France, en déplaçant à un niveau supranational la sécurité d'approvisionnement et, en omettant d'aborder le volet social lié au démantèlement des filières historiques. Que deviennent les 140 000 salariés des Industries Electriques et Gazieres (IEG) avec ce projet qui menace directement leur travail et le modèle social de 1946 ? En effet, les parcs de production d'électricité et les réseaux vont

évoluer vers des structures dont la priorité ne sera ni le service public ni la cohésion territoriale et sociétale.

## **Le marché peut-il assurer la sécurité d'approvisionnement ?**

Pour le transport d'électricité, la Commission prétend imposer une dissociation entre la gestion des infrastructures

physiques et l'exploitation du système électrique, et confier à terme la mission d'exploitation à un ou plusieurs opérateurs européens en lieu et place des 34 gestionnaires de réseau actuels. Elle entend affaiblir les prérogatives des états membres en octroyant

## **Que deviennent les 140 000 salariés des Industries Electriques et Gazieres ?**

davantage de pouvoirs aux grandes régions européennes, via la création de centres opérationnels régionaux. Ils décideront de la gestion de l'équilibre offre/demande, tout en laissant aux gestionnaires de réseaux de transport leurs responsabilités en cas de blackout.

Pour RTE, en France, l'éclatement potentiel de l'entreprise est en jeu, avec à la clef la suppression de milliers d'emplois statutaire, qui pourraient être transférés à un niveau supranational. Sont également en jeu les emplois dans les parcs de production centralisée des 28, dans les réseaux de distribution et dans les équipes de commercialisation des fournisseurs.

Autre sujet majeur d'inquiétude pour les états

membres, la sécurité d'approvisionnement.

Actuellement, le marché intérieur de l'électricité repose sur la fluidité des échanges grâce aux réseaux transfrontaliers, et sur

un signal de prix révélant en temps réel pénuries, surcapacités et congestions. Le prix est également censé délivrer un signal de long terme pour déclencher les investissements nécessaires dans les actifs de production.

Avec l'essor des énergies renouvelables subventionnées et la baisse de la demande liée à la moindre activité économique depuis la crise de 2008, le prix de l'électricité sur les marchés de gros s'est effondré. Les centrales à cycle combiné au gaz naturel fonctionnent à perte et près de 20 GW en Europe ferment ou sont mis sous cocon\* (soit l'équivalent de tout le parc électrique de la Belgique), sans parvenir, à ce stade, à faire remonter les prix de gros.

## Quelle sécurité d'approvisionnement ?

En conséquence, plusieurs états membres, inquiets du niveau de sécurité d'approvisionnement qu'ils peuvent garantir à leurs consommateurs, mettent en place des dispositifs correctifs tels les mécanismes de capacité, pour garantir que les capacités nécessaires seront toujours prêtes à fonctionner (surtout en période de pointe et même si l'on ne fait appel à elles que peu de temps chaque année). En France, ce mécanisme est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le 4<sup>ème</sup> paquet prend acte de ces initiatives mais à contrecœur. La Commission les veut temporaires (autant dire qu'aucun investissement ne sera décidé sur la base d'une valeur qui pourra être remise en cause tous les ans) et définies à une échelle supranationale.

En clair, le consommateur français verra son besoin en électricité garanti par des moyens de production en partie situés dans un autre état membre. Et cette électricité sera acheminée via des interconnexions qui devront représenter 15% de la puissance installée de

chaque pays, quel qu'en soit le coût et le besoin réel. Les revenus liés à ces interconnexions (400 millions d'euros pour RTE en 2016) pourront être confisqués afin de financer les interconnexions de pays moins bien dotés. Ils ne bénéficieront donc plus, au travers d'une baisse du coût d'acheminement, aux consommateurs qui les ont financés.

A l'échelle supra nationale également, l'Agence de Coopération des Régulateurs d'Énergie (ACER) deviendra un régulateur européen doté de pouvoirs opérationnels. Deux décisions qui placent les entreprises et les consommateurs dans une situation d'impuissance croissante face aux choix ultralibéraux de la Commission Européenne.



photo DR



© Philippe Marini / photothèque EDF

## Pour les organisations syndicales, pas d'autre choix que le lobbying

Le 4<sup>ème</sup> paquet est en cours d'examen par les députés membres de la commission Industrie, Technologie, Recherche, Energie (ITRE) du Parlement, avant discussion en séance plénière début 2018. Aucun des sept rapporteurs désignés n'est français et la défense du modèle de service public semble bien compromise. Ce 4<sup>ème</sup> paquet, copieux morceau de 5 000 pages bien technocratiques, reste d'une appropriation difficile.

Depuis le 30 novembre 2016, la CGT a conduit son analyse et fait valoir ses positions au travers des fédérations européennes de syndicats (IndustriAll, EPSU et ETUC). En mai 2017, elle propose une initiative intersyndicale ; en juillet, la FNME-CGT, la CFE-énergies, et FNEM-FO décident une intervention commune auprès de députés européens membres de la Commission ITRE, dont 9 députés français. Début octobre, aucun d'entre eux n'avait répondu aux courriers de l'intersyndicale, rejointe par la FCE-CFDT.

Parallèlement, depuis juillet, la FNME-CGT déploie son analyse auprès des militants en région et diffuse largement un matériel de communication. Le 11 octobre, le député européen français Patrick Le Hyaric reçoit l'intersyndicale. Prenant conscience

d'un « sujet grave et méconnu », il se déclare prêt à organiser un accès aux couloirs du Parlement Européen afin d'enclencher une action de lobbying faisant valoir le service public, la défense des usagers, l'égalité de traitement et l'emploi de haute qualité sociale. Une tribune dans un quotidien national est aussi en préparation pour début novembre 2017.

Cependant, ces actions suffisent-elles ? Les syndicats disposent-ils de réseaux politiques et de relais européens formalisés pour porter les intérêts qu'ils défendent ? Selon Claire Bordenave, en charge du 4<sup>ème</sup> paquet à la fédération CGT Mines-Energie, « notre meilleure chance pourrait finalement reposer sur un désaccord entre le Parlement et le Conseil des Ministres de l'UE. A ce moment-là, la Commission Européenne devra revoir sa copie et trouver des compromis en rabattant ses prétentions initiales ». A l'intersyndicale d'orienter vers des amendements corrigeant le texte d'origine dans un sens favorable au service public, de rédiger des points de vue et de les partager... en anglais. Un autre versant de la lutte syndicale. ■

\* Mise sous cocon : arrêt de centrales assorti d'un ensemble d'opérations de protection, dans la perspective d'une remise en service ultérieure.



Centrale nucléaire  
de Nogent-sur-Seine dans l'Aube

## Les paquets précédents

Dans les années 1990, alors que la plupart des marchés nationaux de l'énergie des pays membres sont des monopoles, l'Union Européenne décide leur ouverture progressive à la concurrence. Afin de libéraliser le marché intérieur de l'énergie, elle édicte trois ensembles de directives et de règlements dénommés « paquets ». Le 1<sup>er</sup> paquet est adopté en 1996. Il libéralise le marché de l'électricité d'abord, puis celui du gaz. Le 2<sup>ème</sup> paquet date de 2003 ; tous les consommateurs (entreprises au 1<sup>er</sup> juillet 2004, puis particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007) sont libres de choisir leurs fournisseurs d'énergies.

En 2009, le 3<sup>ème</sup> paquet exige la séparation des activités de production et de fourniture, de la gestion des réseaux de transport. Il crée l'Agence de Coopération des Régulateurs de l'Energie (ACER), chargée d'harmoniser le marché européen du gaz et de l'électricité.

## Novlangue européenne

**Directive européenne** : La directive fixe des objectifs à atteindre pour tous les pays membres de l'Union dans un délai leur permettant d'adapter leur législation. Dans le 4<sup>ème</sup> paquet, 4 directives devront être transposées par chaque état membre : Marché de l'électricité, Energies renouvelables, Efficacité énergétique, Performance énergétique des bâtiments.

**Règlement européen** : Le règlement présente un caractère obligatoire. Il est d'application directe au sein de toute l'Union. Dans le 4<sup>ème</sup> paquet, 4 règlements concerneront le Marché de gros de l'électricité, le Régulateur européen, la Préparation des risques, la Gouvernance de l'Union de l'Energie.

**La Gouvernance de l'Union de l'énergie** procure à la Commission Européenne des moyens - plus ou moins intrusifs - de contrôle et de sanction éventuelle sur les mesures que chaque état membre met en place pour atteindre les objectifs.



photo Nathalie Durepaire

## La péréquation tarifaire en danger

Le 4<sup>ème</sup> paquet remet en question le droit d'accéder à la même qualité d'électricité et de payer un même coût d'acheminement sur tout le territoire, quelle que soit la distance au réseau et aux moyens de production.

La Commission Européenne veut favoriser l'autoconsommation individuelle et collective (produire de l'électricité photovoltaïque sur son toit, la consommer et revendre le surplus à son voisin).

Elle entend également favoriser les « communautés énergétiques locales » entre consommateurs et producteurs, se regroupant éventuellement autour d'énergies renouvelables. Ce serait la fin de la solidarité entre régions bien et mal dotées en ressources énergétiques, entre zones urbaines denses et zones rurales ; la fin du droit à un TRV unique pour tout citoyen français. C'est aussi l'encouragement aux réseaux fermés, aux actifs de production privés, aux nouveaux acteurs tels que les agrégateurs de production et d'effacement. Autant de pratiques qui, tout en continuant à profiter de la sécurité d'alimentation du réseau national, ne payeraient pas la totalité du bénéfice qu'elles en retireraient.

Le choix politique est clair : multiplier les acteurs locaux pour limiter la maîtrise des états membres. Tarifs variables et individualisés, production et consommation gérées à la maille locale, ces nouvelles règles sont mises en œuvre au nom de l'innovation.